Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2023/155

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société VALENTIN, chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE en date du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'assainissement de l'avenue du Général de Gaulle (partie située entre la rue Jules Lefebvre et la rue G. Clémenceau), de la rue du Maréchal Foch, de la rue des Prés-Bataille ainsi que de la rue des Sources.

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société VALENTIN est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement :

- Avenue du Général de Gaulle : 23 au 27 octobre 2023
- Rue du Maréchal Foch- rue des Prés-Bataille_rue des Sources : 9 octobre 2023 au 1er décembre 2023,

Article 2 : les travaux se déroulement par tronçons avec un trafic régulé soit par des feux tricolores de chantier soit homme trafic en fonction de la configuration des lieux.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux pendant la période susmentionnée au regard de l'avancement des travaux.

Article 4 : une base vie sera implantée en accord avec les services municipaux afin de déterminer l'emplacement et si nécessaires par la neutralisation de places de stationnement au niveau de la rue du Maréchal Foch.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société VALENTIN.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société VALENTIN 48 heures avant la date d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale
La société SEPUR,
La société KEOLIS
La Société VALENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 septembre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de Vie

Claude SEVESTE